

PRIX Julian DESHORS DE LA CITOYENNETÉ

Edition 2018

REGLES DE PARTICIPATION

Article 1 – Organisation du dispositif.

Le **Prix de la Citoyenneté** reconduit pour l'année scolaire 2017/2018 dans sa **8ème édition**, à l'initiative du Recteur de l'académie de LIMOGES, concerne les écoliers, collégiens et lycéens qui s'investissent par des actions citoyennes et des attitudes civiques dans le cadre de projets éducatifs ou pédagogiques, mais aussi dans le cadre de la vie scolaire.

Ce prix est destiné à faire connaître les initiatives de l'académie, qu'elles soient déjà mises en place, en cours de réalisation ou en construction. Il a pour but de mettre l'accent sur des projets ou des comportements exemplaires qui engagent les élèves, et de découvrir leur façon de s'investir. Il s'agit bien de **mettre en valeur** et de **faire connaître** les « pratiques » et les « actions » dont les élèves sont à l'origine, par eux-mêmes ou accompagnés de leurs professeurs voire d'autres adultes habilités, afin de généraliser celles-ci.

Article 2 – Dénomination du prix

Le **Prix de la Citoyenneté** de l'académie de LIMOGES est intitulé **Prix Julian DESHORS de la Citoyenneté** en hommage au lauréat 2011 de l'école primaire de CHAMBOULIVE.

Article 3 - Participants.

Ce dispositif concerne l'ensemble des écoles, collèges et lycées de l'académie de Limoges.

Les propositions établies peuvent concerner :

→ soit un individu (écolier, collégien, lycéen) ;

→ soit un collectif (groupe d'élèves ou classe entière d'une école ou d'un établissement).

Si un adulte fait partie du projet présenté, il est nécessaire de le signaler.

Article 4 – Thématiques.

Le concours est accessible à une grande diversité d'initiatives :

- Accompagnement de la scolarité (ex : parrainage d'élèves, aide et soutien à un camarade en difficulté, ...)
- Actions citoyennes et solidaires ;
- Dynamisation de la vie scolaire ;
- Environnement et développement durable ;
- Actions civiques, actions citoyennes européennes ;
- Promotion de la santé globale.

Article 5 – Critères d'appréciation.

Les critères d'appréciation seront les suivants :

→ L'**originalité** de l'initiative, qu'il s'agisse d'un projet, d'une intervention ou d'une action, d'une réflexion.

→ L'**intérêt** : en quoi cette action dynamise-t-elle la vie de l'école ou de l'établissement ?

→ L'**impact** : en quoi cette action renforce-t-elle la qualité des relations interindividuelles et de la vie collective ?

Article 6 – Fiche de proposition.

La proposition de « valorisation citoyenne » sera établie par un personnel d'éducation, d'enseignement ou de santé sur la fiche prévue à cet effet.

Elle sera **précisée par un résumé** qui mentionnera l'intitulé de l'action et exposera de manière synthétique le déroulement ou la conduite de celle-ci, en y intégrant – chaque fois que possible - les critères d'appréciation précédemment cités.

La fiche de proposition sera transmise à Max GRATADOUR, Conseiller du recteur, doyen des IEN 1^{er} degré - rectorat de Limoges sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale (pour les écoles) ou du chef d'établissement (pour les collèges et pour les lycées) qui émettront un avis.

Une seule proposition sera émise par école ou par établissement : il appartiendra au conseil des maîtres ou à l'équipe pédagogique de procéder à une sélection au cas où plusieurs projets ou actions auraient été conduits dans la présente année scolaire.

Article 7 – Envoi des fiches de proposition.

Les fiches de proposition sont à faire parvenir **avant le 14 mai 2018 (délai de rigueur)** :

→ par courrier postal à l'adresse suivante :

Rectorat de Limoges « Prix Julian DESHORS de la citoyenneté »

à l'attention de Max Gratadour

13 rue François Chénieux

87031 LIMOGES cedex

→ par courriel à l'adresse suivante :

max.gratadour@ac-limoges.fr

Ces fiches de proposition pourront être complétées de tout document utile à joindre sous forme d'annexe (fichier à adresser de préférence en format pdf).

Article 8 – Validation des propositions transmises

Les propositions envoyées par les écoles, les collèges et les lycées seront considérées en deux temps :

- 1) **toutes les propositions approuvées** bénéficieront d'une valorisation : ainsi, l'élève ou le groupe d'élèves concerné(s) recevra, signé du recteur, un **diplôme de « mention citoyenne »** lequel donnera lieu à une remise spéciale au sein de l'école ou de l'établissement dans la seconde quinzaine de juin ;
- 2) **une proposition par catégorie** (école, collège, lycée) sera distinguée par un jury académique et se verra attribuer, lors d'une remise officielle en présence du recteur, le Prix de la Citoyenneté Julian DESHORS – Edition 2017.

Article 9 – Composition du jury académique.

Le jury académique est composé, sous l'autorité du Recteur, des membres pouvant comprendre : conseiller du recteur, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé de la vie scolaire, proviseur ou proviseur adjoint d'un lycée, principal ou principal adjoint d'un collège, directeur d'école, conseiller pédagogique auprès d'un IEN, conseiller principal d'éducation, ...

Il prendra connaissance de toutes les propositions transmises et les appréciera sur la base des critères énoncés à l'article 4.

Article 10 – Décision du jury académique.

Il se réunira le **courant mai 2018** pour désigner le lauréat de chaque catégorie (école, collège et lycée).

Il participera à la **remise des prix** placée **sous l'autorité de monsieur le Recteur**, qui se tiendra au Rectorat de Limoges le **mercredi 27 juin 2018** (*sous réserve de modification d'agenda*).

Article 11 – Prix de la Citoyenneté de l'académie de LIMOGES

Valorisation des trois propositions retenues sur le site académique.

Remise d'un prix à chaque lauréat ou groupe de lauréats

Article 12 – Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre du Prix de la Citoyenneté est actualisé pour chaque année scolaire.

RAPPEL DE L'ÉCHÉANCIER 2018

Dates	Objet
A partir du 5 mars 2018	Réception de la note d'information du recteur dans les écoles et les établissements de l'académie
Mars - Avril - Mai 2018	Elaboration des propositions dans les écoles et les établissements
Pour le 14 mai 2018 (délai de rigueur)	Envoi d'une proposition par école ou par établissement sur la fiche prévue à cet effet (Retour au rectorat par la voie hiérarchique, IEN ou Chef d'établissement)
23 mai 2018	Réunion du jury académique
Début juin 2018	Transmission aux écoles et aux établissements des diplômes de « mention citoyenne »
Entre le 18 juin 2018 et le 30 juin 2018	Organisation d'une remise des diplômes aux participants de l'Édition 2018 au sein de chaque école et de chaque établissement concernés
27 juin 2018 <i>(sous réserve de modification d'agenda)</i>	Remise du Prix Julian DESHORS de la Citoyenneté Édition 2018 aux lauréats académiques (1 lauréat par catégorie : école, collège, lycée)